

# S'assurer au Cabinet BAILLY ? Je dis ouïe !

- ✓ **PERTE**
  - ✓ **VOL**
  - ✓ **CASSE**
- TOUTES CAUSES**

Le Cabinet BAILLY vous propose d'assurer votre appareillage auditif face aux aléas de la vie. Perte, vol, casse... autant d'imprévus auxquels sont exposées vos aides auditives.

Tout appareil est désormais à votre charge en cas de remplacement total, la prise en charge par la Sécurité Sociale n'intervenant plus que tous les 4 ans\*. Assurer son appareil est donc une sécurité non négligeable.

\* tous les 2 ans pour certains appareils spécifiques

**Cabinet BAILLY**  
5 rue Saint-Didier  
52600 HORTES

03 25 87 57 22  
contact@ab2a.fr  
www.ab2a.fr

Le Cabinet BAILLY traite les données recueillies pour établir et vous adresser un devis correspondant à vos besoins. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice jointe dans le document précontractuel en réponse à votre demande de devis.

SARL Cabinet Bailly au capital de 1 800 000 € - RCS Chaumont 451 620 298 - Agent Général AXA France  
N°ORIAS : 07013032 - Registre d'immatriculation des intermédiaires d'assurances : http://www.orias.fr  
ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS  
(\*AXA France IARD - S.A au capital de 214 799 030 € - RCS Paris 722 057 460 - Siège social : 26 rue Drouot 75009 PARIS  
Entreprise régie par le code des assurances



## « contrat PREMIUM »

**P comme PREMIUM** 🏆  
Bénéficiez des meilleures garanties possibles.

À partir de **62€**  
par an

**100%**  
protection

Vos appareils sont assurés contre tous dommages (perte incluse).

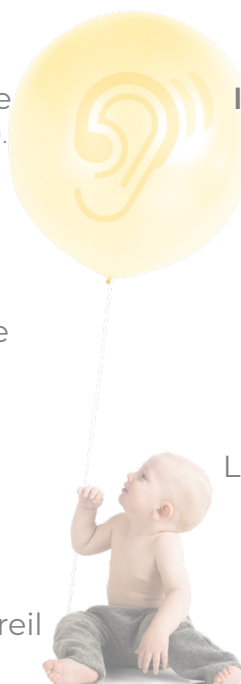
**1**an

Les garanties seront d'une durée de 1 an renouvelable.

**100%**  
pris en charge

Sans franchise, ni vétusté lors de la casse partielle d'un appareil en cas de réparation.

limité aux indemnités maximum ci-dessous dans la limite des frais engagés



Il n'est jamais trop tard pour s'assurer. Avec le contrat PREMIUM, vous pouvez assurer votre appareil à tout moment.



À l'écoute des petits et grands. Les conditions sont valables pour tout porteur d'aides auditives, aussi bien enfant qu'adulte.

**2x+**

Le contrat Premium permet d'être jusqu'à **2 fois plus** indemnisé en cas de sinistre.

\*par rapport au contrat ACCESS

Durée : 1 an	1 appareil	2 appareils	en cas de sinistre total, remplacement d'un appareil équivalent avec un maximum de :
<b>Classe 1</b> Jusqu'à 1100€/app	<b>62,00€</b>	<b>124,00€</b>	Selon barème Classe 1 de la Sécurité Sociale
<b>Classe 2 catégorie 1</b> Jusqu'à 1500€/app	<b>86,00€</b>	<b>172,00€</b>	Maximum garantie : 1500,00€ /app
<b>Classe 2 catégorie 2</b> Supérieur à 1500€/app	<b>93,00€</b>	<b>186,00€</b>	Maximum garantie : 2100,00€ /app
<b>Appareils spéciaux</b> HF, BAHA, Implant cochléaire, etc.	<b>Nous consulter</b>		

### Vétusté (en cas de remplacement total de l'appareil)

1ère année	10%
2ème année	20%
3ème année	30%
4ème année et +	40%

# Plus de 115 ans de confiance partagée

## Notre histoire

Le Cabinet BAILLY, assureurs de père en fils depuis 1907, situé sur le plateau de Langres, est spécialisé dans l'assurance des aides auditives depuis plus de 40 ans.

En collaboration avec l'APEDA de Franche-Comté (Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs), nous sommes à même de répondre constamment aux besoins du marché.

Ces risques sont garantis auprès d'une société leader sur le marché, AXA, gage de sécurité et de fiabilité.

Les inscriptions, renouvellements, prises en charge et règlements de sinistres sont traités directement par notre Cabinet.

Nous mettons notre savoir-faire à votre service.

Une équipe toujours à votre écoute.

**Cabinet BAILLY**

# Si je m'assure, combien serai-je remboursé(e) ?

La confiance étant une valeur primordiale pour notre Cabinet, nous faisons preuve d'une transparence totale au sujet des montants d'indemnisation lors de la survenance d'un sinistre qu'il s'agisse d'une réparation ou d'un remplacement d'appareils.

Nous savons à quel point il est primordial pour vous de pouvoir bénéficier de votre appareillage en tout temps, c'est pourquoi nous assurons votre tranquillité avec une couverture complète qui vous permet d'utiliser vos appareils sans stress supplémentaire.

## Comment ça marche ?

En cas de sinistre, nos remboursements ont lieu dès réception des éléments demandés (déclaration de sinistre, facture d'achat de l'appareillage de remplacement). L'indemnisation se fait par chèque.

Déduction faite du montant des remboursements sécurité sociale et mutuelle pour les appareils de + de 4 ans (après transmissions des décomptes correspondants). Remboursement dans la limite des frais engagés par le patient.

# 3 CONTRATS ACCESS PREMIUM PARTENAIRE+\*

**Exemple** : vous possédez 2 appareils auditifs d'une valeur de 1 790,00€ TTC chacun, achetés le 17/06 2022, vous perdez ces appareils le 03/05/2023.

**CONTRAT ACCESS** - Coût : 90,00€/an • 298,00€/4 ans  
Vos appareils ont moins de 3 ans, c'est un montant fixe qui vous est remboursé avec ce contrat (cf. tableau tarifaire ACCESS).  
Vous serez remboursé(e) de 1 000,00€ par appareil.  
Votre reste à charge sera de 790,00€ par appareil.

**CONTRAT PREMIUM** - Coût : 186,00€/an  
Vos appareils n'ont pas encore 1 an, une vétusté de 10% s'applique lors de notre remboursement.  
Ainsi, vous serez remboursé(e) de 1 611,00€ par appareil.  
( $1\,790 \times 0,1 = 179$  ;  $1\,790 - 179 = 1\,611,00\text{€}$ )  
Votre reste à charge sera de 179,00€ par appareil.

**CONTRAT PARTENAIRE+\*** - Coût : 240,00€/4 ans  
Vos appareils n'ont pas encore 1 an, une vétusté de 20% s'applique lors de notre remboursement.  
Ainsi, vous serez remboursé(e) de 1 432,00€.  
( $1\,790 \times 0,2 = 358$  ;  $1\,790 - 358 = 1\,432,00\text{€}$ )  
Votre reste à charge sera de 358,00€ par appareil.

\*Contrat de 4 ans exclusif proposé uniquement aux patients d'audioprothésistes partenaires. Vous êtes audioprothésiste ? Contactez-nous pour plus d'informations.